

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par
M. Fabrice Brun

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 5, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et les associations impliquées dans la lutte contre les dérives sectaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi vise à mieux lutter contre toutes les formes de dérives sectaires.

En effet, cet alinéa vise à développer l'échange d'information entre la Miviludes et les services publics sur les pratiques administratives dans le domaine et la lutte contre les dérives.

Le cas échéant, il semble important que les associations impliquées dans la lutte contre les dérives fasse également l'objet d'échange d'informations afin de mieux lutter contre ces dérives à tous les niveaux.